

Agrément technique ATG avec certification



Menuiserie - Produits semi-finis
pour systèmes de fenêtres et de
portes à profilés en PVC

**SALAMANDER
Compounds PVC-U
non résistants aux UV**

Valable du 22/10/2021
au 21/10/2026

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53 - 1040 Bruxelles
<http://www.bcca.be> - info@bcca.be

Titulaire d'agrément

Salamander Industrie Produkte GmbH
Jakob-Sigle-Strasse, 58
86842 Türkheim - Allemagne
Tél. : +49 (0)8245 52 325
Fax : +49 (0)8245 52 1325
Site Internet : www.sip-windows.com
Courriel : info@sip.de

1 Objectif et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est/sont tenu(s) de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement, l'entrepreneur et/ou l'architecte sont exclusivement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme « entrepreneur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « installateur » et « applicateur ».

2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au § 3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances des compounds vierges non résistants ou à résistance réduite aux UV avec une définition équivalente NUVM et RUVM conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.4 et 3.4.6 sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3:2008, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les niveaux de performances des compounds venant des matières retraitables externes dérogent des critères du STS 52.3 et de la NBN EN 12608-1.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3:2008

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-)finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

3 Description du produit

Cet agrément technique décrit les compounds utilisés par la firme Salamander Industrie Produkte GmbH, Türkheim, Allemagne pour la production des profilés de fenêtres en PVC-U en utilisant :

- le procédé coextrusion où au moins toutes les lames extérieures des surfaces visibles (NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.2.7 et § 5.1.2) sont confectionnées avec un compound résistants aux UV conformément à l'ATG H934.

3.1 Matière retraitable interne mixte – SALAMANDER-ORM Réutilisation des compounds à consistance unique

Ce compound satisfait à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.7. La couleur de ce compound non résistant aux UV peut varier en fonction de la composition chromatique du PVC-U récupéré. Conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.1.2, ce compound non résistant aux rayons UV ne peut pas être utilisé dans les lames extérieures des surfaces visibles coextrudées (NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.2.7), ni dans la position ouverte, ni dans la position fermée de la fenêtre.

Ce propre compound récupéré (ORM) est fabriqué par la firme Salamander Industrie-Produkte GmbH, Jakob-Sigle-Straße 58, 86842 Türkheim - Allemagne. Ce compound est obtenu par le mélange propre de profilés moulus récupérés à partir de profilés de couleur blanche, crème, brun argile et brun foncé et de profilés RM_a.

Mis à part les stabilisateurs aux UV, la teneur en craie et les pigments colorés, les compounds retraités et mélangés provenant des profilés broyés présentent la même composition.

La couleur de ce compound retraité SALAMANDER-ORM peut varier dans les tolérances des compounds des profilés retraités. Les autres caractéristiques répondent à l'ATG H934 pour les profilés blancs et crème et aux caractéristiques des tableaux ci-dessous pour les profilés bruns.

Tableau 1 – Caractéristiques d'identification du compound des profilés bruns utilisés à des fins de réemploi

Caractéristique	Norme d'essai	Crit. / Tolér.	Déclaration du fabricant
		STS 52.3 NBN EN 12608-1	Brun Salamander
DHC (temps de stab.) (min.)	NBN EN ISO 182-3, 200 °C (1)	± 15 % relatifs	36 ± 5,4
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	± 7 % relatifs	8,5 ± 0,60
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20 kg/m³	1440 ± 20

(1) Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml.

Tableau 2 – Caractéristiques physiques du compound des profilés bruns utilisés à des fins de réemploi

Caractéristique	Norme d'essai	Crit.	Tol.	Déclaration du fabricant
		STS 52.3 NBN EN 12608-1		Brun Salamander
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 306, méth. B 50	≥ 75	± 2	81 ± 2
Résistance au choc Charpy ⁽¹⁾ (kJ/m²)	NBN EN ISO 179-2 Type 1eA	≥ 20		≥ 20
Module d'élasticité en flexion (MPa)	NBN EN ISO 178	≥ 2200		≥ 2200
Résilience en traction (kJ/m²)	NBN EN ISO 8256, type 5	≥ 600		≥ 600

(1) La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.

Les compounds ainsi formés sont composés de résines PVC, de stabilisants aux UV, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc. Les tableaux 1 et 2 présentent les caractéristiques du compound.

Les propriétés du compound de réemploi SALAMANDER ORM ainsi obtenu peuvent varier dans la limite des tolérances des compounds des profilés de réemploi.

3.2 Compound RM_a – MTK 088

Ce compound satisfait à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.9.1. La couleur de ce compound non résistant aux UV peut varier en fonction de la composition chromatique du PVC-U récupéré. Conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.9.1 et § 5.1.3, ce compound non résistant aux UV n'est pas utilisé pour les lames extérieures des surfaces visible coextrudées, tant en position ouverte que fermée de la fenêtre et/ou de la porte.

Ce compound RM_a est fabriqué par la firme Salamander Industrie-Produkte GmbH, Jakob-Sigle-Straße 58, D-86842 Türkheim. Ce compound est composé d'une part de propre compound de réemploi SALAMANDER-ORM et d'autre part de PVC-U récupéré de produits en PVC-U déjà utilisés.

Le rapport entre le compound ORM et le PVC-U moulu provenant de produits en PVC-U déjà utilisés est fixé de manière univoque par le fabricant dans sa procédure de fabrication. Ce rapport a été documenté dans une analyse des risques selon laquelle la variation éventuelle de PVC-U récupéré n'influence pas l'extrudabilité du compound RMa – MTK 088 finalement composé.

Les compounds ainsi formés sont composés de résines PVC, de stabilisants aux UV, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc. Les tableaux 3 et 4 présentent les caractéristiques du compound.

Les propriétés du compound de réemploi SALAMANDER MTK 088 ainsi obtenu peuvent varier dans la limite des tolérances des compounds ORM des profilés de réemploi utilisés.

Tableau 3 – Caractéristiques d'identification du compound RMa – MTK 088

Carac-téristiques	Norme d'essai	Crit. / Tolér.		Déclaration du fabricant
		STS 52.3 NBN EN 12608-1	Brun Salamander	
DHC (temps de stab.) (min.)	NBN EN ISO 182-3, 200 °C (1)	± 15 % relatifs		36 ± 5,4
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	± 7 % relatifs		8,5 ± 0,60
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20		1440 ± 20

(1) Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml.

Tableau 4 – Caractéristiques physiques du compound RMa – MTK 088

Caractéristiques	Norme d'essai	Critère Tol.		Déclaration du fabricant
		STS 52.3 NBN EN 12608-1	Brun Salamander	
Vicat (°C) 5 kg	NBN EN ISO 30 6, méth. B 50	≥ 75	± 2	77 ± 2
Résistance au choc Charpy (1) (kJ/m²)	NBN EN ISO 17 9-2 Type 1eA	≥ 20		≥ 20
Module d'élasticité en flexion (MPa)	NBN EN ISO 17 8	≥ 2200		≥ 2200
Résilience en traction (kJ/m²)	NBN EN ISO 82 56, type 5	≥ 600		≥ 600

(1) La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.

4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC (STS 52.3:2008, tableau 6) sont repris dans le dossier interne de l'UBAtc. Les profilés mis à l'essai sont conformes aux critères des STS 52.3:2008 .

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire d'ATG. Il prend également en compte le règlement européen (CE) n° 494/2011 de la Commission européenne du 20 mai 2011, en particulier pour ce qui concerne la limitation de la teneur maximum en cadmium.

Voir : <http://economie.fgov.be/fr/>.

5 Conditions

- Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet agrément technique.
- Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'agrément technique.
- Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H942) et du délai de validité.
- L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FACADES", accordé le 21 juin 2017.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : : 22 octobre 2021.

Cet ATG remplace l'ATG H942, valable du 26/05/2020 au 25/05/2025. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-dessous:

Modification par rapport à la version précédente
- Adaptation de la norme NBN EN 12608-1:2016 à la norme NBN EN 12608-1:2026+A1:2020
- Modifications rédactionnelles mineures

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'opérateur d'agrément et de certification


Eric Winneperinckx,
Secrétaire général


Benny De Blaere,
Directeur


Olivier Delbrouck,
Directeur général

L'agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011. Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :



European Organisation for Technical Assessment

www.eota.eu



Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction

www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment Organisations

www.wftao.com